



Conseil économique et social

Distr. limitée
1^{er} juin 2016
Français
Original : anglais

Session de 2016

24 juillet 2015-27 juillet 2016

Point 18 d) de l'ordre du jour

Questions relatives à l'économie et à l'environnement : établissements humains

Thaïlande* : projet de résolution

Établissements humains

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions et décisions relatives à la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat¹,

Rappelant également les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 66/288 du 27 juillet 2012, intitulée « L'avenir que nous voulons », ainsi que les résolutions 68/239 du 27 décembre 2013, 69/226 du 19 décembre 2014 et 70/210 du 22 décembre 2015, intitulées « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) »,

Saluant les activités menées par ONU-Habitat en vue d'atteindre l'objectif du développement urbain durable et de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030², le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement³, l'Accord de Paris en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe⁵, ainsi que d'autres buts et objectifs relatifs aux établissements humains arrêtés au niveau international,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution I, annexe II.

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

³ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

⁵ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.



Saluant également l'appui qu'ONU-Habitat apporte aux États Membres et aux États observateurs pour rendre les autorités nationales, infranationales et locales mieux à même de planifier et de gérer l'urbanisation durable dans les villes et les établissements humains,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat⁶;

2. *Décide* de transmettre ce rapport à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa soixante et onzième session;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter pour examen, à sa session de 2017, un rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat et des décisions de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III).

⁶ E/2016/54.